

REGLEMENT INTERIEUR

DU RESTAURANT SCOLAIRE DES MELLERESSES & DES SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Les accueils périscolaires ainsi que le restaurant scolaire « les Melleresses » sont des services municipaux facultatif que la Commune de Bellevigne en Layon a mis en place pour répondre aux besoins des familles. Ils ont pour objectifs d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Thouarcé, Faye d'Anjou et Rablay sur Layon le matin, avant la classe et le soir après la classe, et d'assurer le déjeuner et la surveillance des élèves sur le temps méridien.

Par leur action éducative, les accueils périscolaires participent aux missions générales de socialisation de l'enfant en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge. La cantine est un lieu éducatif et d'apprentissage du goût, du respect et de la vie en groupe.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ces accueils périscolaires et restaurants scolaires. Toute inscription d'enfant dans un de ces accueils périscolaires ou restaurants scolaires vaut acceptation dudit règlement.

ARTICLE 1 - ACCES AUX SERVICES :

Tout accès à un accueil périscolaire ou restaurant scolaire de Bellevigne en Layon en gestion communale est conditionné par une inscription préalable.

Par mesure de sécurité et notamment en cas de force majeure, tous les parents devront inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire rattaché à son école même s'il n'est pas prévu que les enfants fréquentent ces services.

1. Votre enfant est connu de nos services (déjà scolarisé dans un de nos établissements scolaires en 2022/2023) (avant le 15 juillet 2023) :

- Vous avez accès au Portail Famille,
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBellevigneEnLayon/accueil>,
vous devez :
 - ▶ Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire telles qu'un changement d'adresse ; de situation familiale, de numéros de téléphone...
 - ▶ Joindre les pièces justificatives obligatoires : quotient CAF, carnet de vaccinations et fiche de renseignements
- Vous n'avez pas accès au Portail Famille, vous devez : nous adresser par mail à scolaire@bellevigneenlayon.fr , une demande de dossier d'inscription à vérifier.

2. Votre enfant n'est pas connu de nos services, c'est sa 1^{ère} rentrée scolaire sur la commune de Bellevigne-en-Layon,

Vous nous adresser un mail à scolaire@bellevigneenlayon.fr, un dossier d'inscription vous sera adressé.

Ce dossier sera à déposer, complété avec les pièces justificatives, en mairie avant le **15 juillet 2023**.

Nous vous ferons ensuite parvenir vos accès pour le Portail Famille afin de finaliser votre inscription.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE « LES MELLERESSES » :

Les réservations doivent être **réalisées par le biais du Portail Famille au minimum 48 h à l'avance** (disponible dès le 15 août 2023).

Vous avez le choix entre deux modes de réservation :

- 1) **Réservation annuelle** qui vous offre la possibilité de réserver les repas de votre enfant pour l'année entière,
- 2) **Réservation ponctuelle** qui vous permet de réserver les repas de votre enfant par mois ou par période, via le Portail Famille

Toute modification liée à la réservation ou à l'annulation des repas doit impérativement être signalée via le Portail Famille (**en prenant en compte le délai de 48h**) **ou en cas de demande hors délai auprès du restaurant scolaire** (voir contact en fin de document).

Un agent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles et des absences justifiées ou non.

La restauration sur les sites de Rablay sur layon et Faye d'Anjou est en gestion associative. **L'association « Avenir »** vous fera parvenir son propre dossier d'inscription ainsi son règlement intérieur.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES :

1. Modalités de réservation

Les réservations doivent être effectuées sur le Portail Famille **au minimum 24h à l'avance, (disponible dès le 15 août 2023)** afin de signaler la présence de l'enfant. En cas d'imprévu exigeant une inscription ou annulation hors délai sur le Portail Famille, vous devez impérativement prévenir le site de l'accueil périscolaire (voir contact en fin de document).

Un agent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles et des absences justifiées ou non.

2. Petit déjeuner et goûter

La Commune de Bellevigne en Layon autorise les parents à amener le petit déjeuner de leurs enfants pour une consommation à l'accueil périscolaire.



Lors du temps périscolaire du soir, le goûter est fourni par la Commune.

3. Absence, retard, cas de force majeure

Il est impératif de prévenir rapidement les référents lorsque l'enfant inscrit sera absent.

En cas d'absence/présence non signalée aux référents, une pénalité forfaitaire de la durée totale du service de garde sera facturée.

En cas de force majeure vous empêchant de venir récupérer votre enfant à la sortie de l'école, vous devez impérativement prévenir le site de l'accueil périscolaire en laissant un message sur le numéro de téléphone de l'accueil.

Par ailleurs, tout enfant non récupéré à la sortie de l'école par le(s) représentant(s) légal(-aux) sera déposé à l'accueil périscolaire. Le service d'accueil périscolaire sera alors facturé dès le premier quart d'heure.

ARTICLE 3 - LES TARIFS ET LA FACTURATION :

1. Les tarifs périscolaires :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs des accueils périscolaires sont en fonction du quotient familial CAF ou MSA. La facturation se fait dès le 1^{er} quart d'heure de prise en charge au sein du service périscolaire. Tout quart d'heure entamé est dû.

ACCUEIL PERISCOLAIRE	COUT HORAIRE	COUT AU QUART D'HEURE
Quotient familial < 600 €	2,00 €	0,50 €
Quotient familial de 600€ à 900€	2,12 €	0,53 €
Quotient familial de 900€ à 1200€	2,24 €	0,56 €
Quotient familial >1200€	2,36 €	0,59 €
GOUTER	Tarif unique à 0,5 €	

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources ou leur QF, le tarif maximum sera appliqué.

2. Les tarifs de restauration (Uniquement Restaurant des Melleresses de Thouarcé) :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année selon l'inflation

ATTENTION Pour tous repas pris sans réservation préalable, le repas sera facturé avec **une majoration de 0.50 €.**



ANNEE 2023-2024	COUT DU REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
Réservation annuelle	Non connu (base 2022/2023 3.9€)
Réservation ponctuelle	Non connu (base 2022/2023 4.2€)

3. Conditions de paiement

La facturation est gérée par le service finances de la Commune de Bellevigne-en-Layon.

Une facture est adressée aux familles chaque mois sur la base des pointages quotidiens réels au sein du restaurant scolaires ainsi qu'au sein des accueils périscolaires par enfant (facturation au quart d'heure consommé.)

La facture sera disponible en ligne sur votre espace famille. Mais elle peut vous être adressée par voie postale à votre demande.

Les règlements sont à effectuer auprès du :
 Servie de Gestion Comptable d'Angers (SGC)
 Centre des Finances Publiques
 180 avenue Pierre Mendès
 49801 TRÉLAZÉ

La mise en place du prélèvement automatique est vivement recommandée :

- ▶ Il vous suffit de nous adresser un RIB par mail à scolaire@bellevigneenlayon.fr.
- ▶ Un mandat SEPA à signer vous sera adressé en retour.

Les autres modalités de règlements sont :

- Par chèque libellé à l'ordre du SGC
- Par carte bancaire auprès du SGC
- En chèque CESU auprès du SGC (avec appoint en chèque)
- Par virement bancaire ou postal à :
 - ▶ BDF ANGERS : FR35 3000 1001 27E4 9300 0000 028
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
 - Liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>
- Sur internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :
 - Identifiant collectivité : 074683
 - Référence 2023-8...-00-....



En cas de non-paiement, la Trésorerie procédera au déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.

4. Changement de situation en cours d'année

En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, changement de coordonnées, changement de situation familiale...), il vous est demandé de le signaler par courriel à scolaire@bellevigneenlayon.fr.

ARTICLE 4 - REGLES DE FONCTIONNEMENT :

1. Discipline :

Les enfants accueillis doivent observer un comportement respectueux envers le personnel ainsi qu'envers les autres enfants.

En cas de non-respect de ces principes, et après concertation avec l'enfant et les parents, la commune se réserve le droit d'envoyer un avertissement aux familles. En cas de récidive manifeste, la sanction pourra être l'exclusion temporaire, voire définitive.

La réparation de toute dégradation est à la charge de la famille et fera en outre l'objet des mêmes sanctions.

2. Encadrement :

L'accueil des enfants se fait dans un souci d'écoute, d'attention éducative et d'éveil pour que ceux-ci puissent y trouver un rythme au plus près de leurs habitudes et de leurs besoins.

Un personnel qualifié d'animateurs assure cette mission éducative, veille au respect des enfants entre eux, respect dirigé aussi vers les adultes encadrants et le matériel mis à disposition.

De même, les animateurs veillent à assurer la sécurité des enfants, c'est pourquoi il est important que chaque enfant vienne signaler son départ ou son arrivée, pour un travail efficace et cohérent.

La Commune de Bellevigne-en-Layon a la charge du personnel dont elle attend qu'il se conforme à l'esprit du projet éducatif. Il ne doit pas se limiter à la simple surveillance des enfants confiés.

A la fin de l'accueil périscolaire, le personnel remet l'enfant aux seules personnes autorisées par la fiche d'inscription.

Les élèves en élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal

3. Droit à l'image

La Commune se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires et la pause méridienne.



Les familles souhaitant s'y opposer doivent en formuler la demande dans le dossier d'inscription unique.

4. Coordonnées et horaires :

Périscolaire Thouarcé (Ecole Jules SPAL et Ecole St Pierre)	06 56 88 09 58 periscolaire.thouarce@bellevigneenlayon.fr	<u>Lieu</u> : école J. SPAL <u>Matin</u> : 7h15-9h00 <u>Soir</u> : 16h30-18h30
Restauration Thouarcé (Ecole Jules Spal et Ecole St Pierre)	02 41 68 17 58 restauration.thouarce@bellevigneenlayon.fr	Lieu : cantine les Melleresses
Périscolaire Rablay (Ecole des Sablonnettes)	07 84 84 48 22 periscolaire.rablay@bellevigneenlayon.fr	<u>Lieu</u> : école les sablonnettes <u>Matin</u> : 7h15-9h00 <u>Soir</u> : 16h30-18h30
Périscolaire Faye (Ecole la Clef des chants et Ecole St Vincent)	06 41 97 74 96 periscolaire.faye@bellevigneenlayon.fr	<u>Lieu</u> : site périscolaire, rue coteaux du layon <u>Matin</u> : 7h00-9h00 <u>Soir</u> : 16h30-18h45

EN MAIRIE

Mairie de Bellevigne-en-Layon (accueil - mairie déléguée de Thouarcé)	02 41 54 15 15 mairie@bellevigneenlayon.fr	4 place de la mairie THOUARCE 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
Madame BODIN-BEAULIEU Responsable Education et Vie Sociale	07 82 97 46 21 ou 02 44 10 50 96 scolaire@bellevigneenlayon.fr	

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Aucun objet de valeur, ni argent ne doit être apporté par l'enfant.

La responsabilité de la municipalité de Bellevigne en Layon ne pourra être engagée en cas de perte, détérioration ou vol.

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence devront être couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de la famille.

Les enfants doivent être assurés pour cette période. Les parents vérifieront que l'assurance scolaire souscrite intègre bien le temps périscolaire et extra-scolaire.



ARTICLE 6 - SANTE

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin.

En cas d'allergie, les parents devront fournir un certificat médical d'un allergologue avec le dossier d'inscription.

La décision de prise en charge de la fabrication du repas par la municipalité sera étudiée par le référent restauration scolaire et le responsable éducation et vie sociale. Cela dépendra :

- De l'unicité de l'allergie ;
- De la nature de l'allergie ;
- De la gravité de l'allergie ;
- De la faisabilité du régime en cuisine centrale ;
- De la présence régulière de l'enfant au restaurant scolaire.

Dans les cas de troubles de santé importants (allergie grave, diabète...) avec administration possible de médicaments, un P.A.I.(projet d'accueil individualisé) sera établi avec le responsable éducation et le médecin de santé scolaire.

Dans ce P.A.I. seront notées les conditions d'accueil de l'enfant en restaurant scolaire :

- Panier-repas préparé par la famille,
- Ou préparé ou commandé par la municipalité

ARTICLE 6 - EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon, lors de sa séance du 02 Mai 2023, a approuvé le règlement intérieur des accueils périscolaires et du restaurant scolaire les Melleresses.

A Bellevigne-en-Layon
Le 17 MAI 2023



Monsieur Jean-Yves LE BARS (Maire),
Pour le Maire absent,
Par délégation,
Dominique NORMANDIN (Adjoint)



Partenaires :



Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON
1 Place de la Mairie - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
Tél : 02 41 54 14 36 - Fax : 02 41 54 09 11
Courriel : mairie@bellevigneenlayon.fr